



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 17 OCTOBRE à 15 h 00

Procès-Verbal n° 626

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Patrice GALLIN, Daniel HUGOT, Gilbert REPELLIN,

Excusé :

Bon à Savoir

Nombre de joueurs "Mutation" : Article - 160 des R.G. de la F.F.F. - : P.V. 616

Ordre de priorite pour designer un arbitre : P.V. 623 et 624

Educateurs D1 et D2 : P.V. 624

Championnat et coupe veterans : P.V. 622

Dérogation : P.V. 622

Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation : P.V. 622

POISAT : courrier transmis à la commission de discipline

LA BATIE MONTGASCON : courrier transmis à la commission de discipline

ARTAS-CHARANTONNAY : courrier transmis à la commission éthique

COURRIER – REMPLACEMENT U13

Le club de **CREYS-MORESTEL** a adressé un courriel au District Isère Football le 17/10/2023 : "
...Depuis le début de saison, nous faisons phase à des questionnement entre éducateurs concernant "les changements à la volée".

Plusieurs éducateurs adresses nous sollicites afin de faire des changements pendant les quart temps en cours de rencontres alors que la règle stipule que les changements sont censés se faire lors des pauses coaching : 15' et 45' ou alors à la mi temps 30'.

Pourriez vous apportez une réponse claire dans le PV car le seul document que nous avons trouvé au sein de nos clubs c'est le poster bleu de FFF qui stipule que les changements doivent permettre un "temps de jeu égal" pour tous les joueurs."

Lois du jeu U13 : Temps de remplacement – rotation :

- ✓ A la 15^{ème} minute, à la mi-temps et à la 45^{ème} minute
- ✓ Rassembler ses joueurs pour effectuer ses changements et les arbitres assistants.
- ✓ Temps de cette pause : 2 minutes
 - Ces changements doivent être notifiés sur la F.M.I.

MATCH NON JOUE

N°23 : F.C.2.A. / SEYSSINS 2 : U17 – D1 – MATCH DU 14/10/2023.

(Dossier ouvert pour match non joué et absence de feuille de match).

Considérant ce qui suit :

- L'article 23-3 des R.G du District Isère Football – FORFAIT ;
- Le courrier de l'arbitre officiel de la rencontre précisant les raisons du match non joué.
- Le club F.C.2.A. a été dans l'incapacité de fournir une tablette opérationnelle. Le référent F.M.I. a donné autorisation d'établir une feuille de match papier.
- Le club F.C.2.A. a été dans l'impossibilité de fournir une feuille de match papier (même une feuille vierge).
- 35 minutes après l'heure du début de la rencontre, l'arbitre officiel a décidé de ne pas faire disputer la rencontre.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par FORFAIT au club de F.C.2.A. pour en reporter le bénéfice au club de SEYSSINS.

- F.C.2.A. : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- SEYSSINS : (3 (trois) points, 3 (trois) buts).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

SCORES ERRONES

N°24 : ESTRABLIN / CREMIEU : U15 – COUPE Pierre DUBOIS – MATCH DU 14/10/2023.

- Considérant ce qui suit :

Courrier officiel des deux clubs et de l'arbitre bénévole :

- CREMIEU : (0 (zéro) point, 1 (un) but)
- ESTRABLIN : (3 (trois) points, 6 (six) buts)
- Résultat de la rencontre : 6 / 1

N°25 : LIERS 2 / E.C.B.F. 2 : SENIORS – COUPE L. GROS-BALTHAZARD – MATCH DU 15/10/2023.

- Considérant ce qui suit :

Courrier officiel de l'arbitre bénévole :

- LIERS : (1 (un) but et non 0 (zéro))
- E.C.B.F. : (4 (quatre) buts)
- Résultat de la rencontre : 1 / 4 et non 0 / 4

EVOcation

N°26 : ST MARCELLIN / VOREPPE : U15 – D2 – POULE C – MATCH DU 16/09/2023.

Le club de ST MARCELLIN a adressé un courriel au District Isère Football le 13/10/2023 : "À la suite de la rencontre qui a opposé l'Olympique ST Marcellin à Voreppe en U15 D2 POULE C le 16/09/2023, Je soussigné, (LABESSE Théo n°2546050327), Educateur des U15 2 de l'Olympique saint Marcellin en D2 poule C porte une évocation sur la qualification et la participation au match St Marcellin – Voreppe du 16/09/2023 du joueur Nadir MEDROUB, appartenant à Voreppe ».

DECISION

La Commission des Règlements communique au club de VOREPPE une demande d'évocation sur la participation du joueur Nadrir MEDROUB, licence N° 2548470819, susceptible d'avoir participé à la rencontre en état de non licencié lors du match.

La Commission des Règlements demande au club de VOREPPE de lui faire part de ses observations avant le 23/10/2023, délai de rigueur.

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 16 OCTOBRE 2023

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le

31 octobre 2023 :

526561 BIZONNES

532966 MEYRIE

533035 VILLENEUVE

533557 GRENOBLE DAUPHINE

544456 FC 2A

550893 PAYS VOIRONNAIS FUTSAL

561015 FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU

564447 RACING CLUB HILAIROIS

564583 F.OL. SEYSSUEL

564596 GF PAYS DE COULEURS

564634 GR BREZINS FORMAFOOT

581535 L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN

615032 METROPOLITAINS